



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SANTÉ

duvier ORRECHT
Bertrand LOPEZ
Cédric de MORAY

La Secrétaire d'Etat

Nos Réf. : CdB/AC/D.11019939

PARIS, LE 08 DEC. 2011

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 18 au 21 août 2009 au centre hospitalier Barthélémy Durand à Etampes (Essonne). Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certains points relatifs au domaine de la santé et de l'organisation des soins dans cet établissement.

En réponse à vos conclusions, je vous adresse en annexe à ce courrier, une note technique reprenant nos observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Nora BERRA

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS CEDEX 19

Vertical line segment 1

Vertical line segment 2

Vertical line segment 3



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

NOTE TECHNIQUE
relative aux observations portées
sur le centre hospitalier Barthélémy Durand à Etampes (Essonne)

Le rapport établi par le contrôleur général des lieux de privation de liberté à l'issue de sa visite au centre hospitalier Barthélémy Durand à Etampes, du 18 au 21 août 2009, souligne plusieurs points ayant donné lieu sur place à des observations des contrôleurs.

1 – La nécessité d'une harmonisation des pratiques au sein des différentes unités de l'établissement :

Le contrôleur recommande de respecter les droits fondamentaux du patient quelle que soit l'unité dans laquelle il est hébergé.

a) le droit à l'intimité dans les chambres et le droit d'exercer un recours

Le centre hospitalier souligne que tous les patients bénéficient des mêmes droits fondamentaux, et notamment celui d'exercer un recours. Ces droits sont rappelés par voie d'affichage dans chaque unité d'hospitalisation. Afin de mieux les faire connaître, l'établissement a entamé un travail de sensibilisation de l'ensemble des personnels médicaux et soignants. Une harmonisation des pratiques d'information des patients devrait en résulter. Par ailleurs, un dispositif de fermeture des chambres à l'initiative de leurs occupants a été mis en place dans sept unités d'hospitalisation sur neuf. Une évaluation très positive de ce système a été réalisée en 2010. Il permet de garantir l'intimité des personnes et de faciliter le repos. A l'exception de quelques situations particulières où il s'avère contraignant ou inadapté, sa généralisation a été engagée.

b) la distribution du livret d'accueil aux patients

Les modalités de remise du livret d'accueil aux patients sont étudiées par l'établissement avec le souci constant d'une amélioration. Le service qualité examine les différentes solutions possibles en fonction des situations des patients et effectue des tests dans certains services avant de généraliser les nouvelles procédures.

c) l'emploi des téléphones cellulaires

Le comité de réflexion éthique de l'établissement étudie les règles d'utilisation des téléphones cellulaires. La modification de ces règles est actuellement en cours et prend en compte la diversité des pathologies et le respect de la vie collective.

d) la distribution des médicaments

Une réflexion sur les modalités de distribution des médicaments est conduite par l'établissement dans le cadre de sa démarche qualité. Elle prend en compte les observations exprimées par le contrôleur. Elle est menée avec le double souci de respecter la confidentialité et la sécurité du circuit du médicament dans l'ensemble des unités de soins.

|

|

|

II – L'amélioration à apporter à certaines règles d'organisation de l'établissement :

Le contrôleur souhaite que certaines règles soient améliorées ou revues, notamment celles qui concernent le recours à l'isolement des malades et à la contention, la dispensation des soins somatiques, les conditions d'intervention de l'équipe de renfort, les activités proposées aux patients, le régime des « congés d'essai ».

a) le recours à l'isolement des malades et à la contention

Le rapport souligne l'absence de système d'appel dans les chambres d'isolement et recommande plus de traçabilité en matière de recours à l'isolement et à la contention.

L'établissement précise que, depuis le début de l'année 2010, le recours à l'isolement est entièrement protocolisé. La prescription de la mise à l'isolement est obligatoirement inscrite dans le dossier du patient.

L'espace d'isolement se compose de deux pièces distinctes. Le service d'accueil et d'orientation et le médecin de garde sont obligatoirement informés de l'occupation de cet espace. Il est cependant difficile de porter une appréciation globale sur le recours à l'isolement dans la mesure où l'occupation de l'espace d'isolement ne fait pas l'objet d'une exploitation systématique ; l'amélioration de ce point est prévue dans le cadre de la démarche qualité de l'établissement.

L'établissement a par ailleurs pris la décision de procéder rapidement à l'installation d'un système d'appel par voyants lumineux ou par interphone dans les espaces d'isolement.

Le recours à la contention physique est extrêmement contrôlé. Il suppose une prescription médicale, une surveillance infirmière et un prêt de matériel par la pharmacie. Une documentation est remise aux personnels soignants et leur rappelle les risques liés à la contention.

L'établissement avait fait le choix de ne pas protocoliser cette mesure afin de lui conserver son caractère exceptionnel. Son attention a été appelée sur l'importance et la nécessité de l'écriture d'un protocole pour formaliser de manière précise et détaillée le déroulement de la contention.

b) la dispensation des soins somatiques

Le contrôleur souhaite que les soins somatiques soient mieux dispensés aux patients.

La couverture des soins somatiques des patients hospitalisés est assurée par une convention passée avec le Centre hospitalier général d'Etampes vers lequel est dirigée une part importante des demandes d'exams somatiques et de soins urgents.

Beaucoup d'autres demandes de soins plus spécialisés sont adressées tout au long de l'année vers plusieurs autres centres hospitaliers du département de l'Essonne, mais aussi hors de l'Essonne et à Paris. En 2009, 569 interventions ont été dirigées vers l'hôpital d'Etampes, sur un total de 1249 englobant une trentaine de spécialités différentes.

Le service des consultations somatiques implanté sur le site du centre hospitalier Barthélemy Durand n'assure que les soins non urgents. Les consultations ont lieu sur place et couvrent les différentes spécialités. Le médecin généraliste présent sur ce site assure à la fois un temps pour les soins délivrés dans les unités temps plein de psychiatrie et un temps de liaison avec les services de l'hôpital général. L'organisation d'un bilan somatique systématique à l'admission des patients est envisagée.

c) les conditions d'intervention de l'équipe de renfort

Le contrôleur recommande d'encadrer plus strictement les interventions de l'équipe de renfort.

Une réflexion institutionnelle très approfondie a précédé la mise en place de l'équipe de renfort, chargée d'assurer la sécurité de certains actes soignants. Le personnel de sécurité, auquel il est fait appel, est très encadré et formé spécifiquement à la collaboration avec les soignants et au contact avec les patients. Ce personnel n'intervient en principe que dans le cadre de soins faisant l'objet d'une prescription médicale indiquant la nécessité d'une telle approche. Dans le cas exceptionnel où son intervention se situe dans le cadre d'un appel d'urgence, le médecin de garde est obligatoirement appelé. Le service qualité et gestion des risques de l'établissement a entamé un travail d'évaluation des recours à l'équipe de renfort.

d) les activités proposées aux patients

Le rapport mentionne que les activités offertes ne sont pas suffisamment développées et que les patients se plaignent de désœuvrement.

Le centre hospitalier rappelle que les activités thérapeutiques, sur prescription médicale, doivent être différenciées des activités de loisir, dites aussi « occupationnelles » proposées par le Centre social situé à proximité des unités d'hospitalisation.

A l'offre intersectorielle s'ajoute, dans chaque pavillon, des activités développées par les secteurs pour eux-mêmes, dont un recensement récent a montré la très grande diversité, ainsi qu'un centre d'activités thérapeutiques à temps Partiel (CATIP) pour les patients les plus en difficulté qui seront pris en charge dans le cadre de la maison d'accueil spécialisée (MAS) prochainement construite sur le site étampois.

Les patients hospitalisés sous contrainte, et qui ne peuvent sortir seuls des services, disposent tous des activités du secteur, développées dans le pavillon, ainsi que d'autorisations de se rendre au Centre social, accompagnés ou non (selon la prescription médicale).

Enfin, il convient de signaler que l'établissement offre également des possibilités d'occupation de type ergothérapeutique dans les « Ateliers Thérapeutiques », extérieurs au site étampois, mais bien reliés par des transports quotidiens. Certains patients ont exprimé leur satisfaction de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Ainsi, il semble que le désœuvrement dont se plaignent certains patients ne soit pas à attribuer à un manque d'activités offertes. Il est probablement davantage à relier aux pathologies dont souffrent ces patients, ou à certains effets dus aux traitements médicamenteux.

e) le régime des « congés d'essai »

En l'absence de cadre réglementaire, le contrôleur recommande de ne pas avoir recours au régime des « congés d'essai ».

Le centre hospitalier précise que l'emploi de l'expression « congé d'essai », en lieu et place de « sortie d'essai », ne constitue pas une liberté quelconque prise avec l'application rigoureuse des textes en vigueur. Aucun dispositif de « congés d'essai » n'a été mis en place par l'établissement qui applique strictement le cadre légal et réglementaire, notamment en ce qui concerne les sorties d'essai en hospitalisation d'office où l'accord du préfet est indispensable.

Un rappel de la nécessité d'utiliser les formules exactes, pour éviter toute ambiguïté d'interprétation, a été fait à l'établissement.
